

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 novembre 2019 à 19 heures 00 minutes
mairie

Présents :

Mme BELLIN Béatrice, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BELLIN Mickaël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme FOUREL Katia

Président de séance :

56-19 - FABRICATION ET POSE D'UN GARDE-CORPS A LA MAISON DE PAYS

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'annuler la délibération N° du 47/2019 du 12/09/2019 car suite à une modification des travaux devant être réalisés par l'entreprise METALLERIE BOSC L'ARC EN FER de SAINT PRIX pour la fabrication et la pose d'un garde-corps sur la future terrasse de la salle de la Maison de Pays, le devis a été modifié et revu à la hausse. Le montant du devis s'élève à 4 563.10€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Accepte la proposition de l'entreprise METALLERIE BOSC L'ARC EN FER de SAINT PRIX d'un montant TTC de 4 563.10€ TTC.

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux

57-19 - CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO ET LA COMMUNE- EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la commune de Colombier le Jeune pour la mission relative à l'exploitation de l'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement des eaux usées). La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, et reconductible tacitement pour une période de 6 mois. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de transférer le solde de clôture budgétaire du service assainissement à la communauté d'agglomération ARCHE Agglo qui en contre partie s'engage à conduire prioritairement un programme d'investissements sur le territoire de la commune. Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coopération pour la mission relative à l'exploitation de l'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement des eaux usées).

-DECIDE de transférer le solde de clôture du service assainissement à la communauté d'agglomération Arche Agglo en contrepartie de travaux d'assainissement sur la commune

58-19 - CONVENTION DE COORDINATION AVEC SERENA-SERVICE DEFENSE INCENDIE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de coordination entre le syndicat des eaux SERENA et la commune pour la mission d'assistance au service de défense incendie. SERENA propose aux communes d'exercer une mission d'assistance en vue de fournir au SDIS de l'Ardèche les informations requises relatives au PEI (Points d'Eau Incendie). Elle est limitée aux EPI communaux publics alimentés par le réseau d'alimentation en eau potable. Elle comprend les échanges d'informations avec le SDIS, elle recense les anomalies d'équipement et de fonctionnement. SERENA ne repercutera pas d'incidence

financière sur les communes adhérentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coordination mission assistance du Syndicat.

59-19 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA COMMUNE DU TEIL A L'OCCASION DU SEISME

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits. (4 école , l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville).

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la commune du TEIL. Cette subvention pourrait être de 150,00 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante.

La commune de COLOMBIER LE JEUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation, Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du TEIL,

DECIDE

Article 1 :d'autoriser Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 150 € à la commune du TEIL

Article 2 :de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision

Fait à COLOMBIER LE JEUNE
Le Maire,